



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DÉLIBÉRATION

N° 2009-12-09

Extrait du registre des délibérations du

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, , Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME) , M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30:

N° de l'ordre du jour :

2009.12.09 : Conditions de recrutement d'un agent non titulaire- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de directeur de l'enseignement musical et de la culture

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007,

Dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc doit recruter un directeur de l'enseignement musical et de la culture chargé des missions suivantes :

- la coordination et l'animation des établissements d'enseignement musical et le suivi des associations ;
- la coordination d'événements culturels intercommunaux ;
- le pilotage et l'exécution des budgets.

L'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, compte tenu des besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Je vous propose d'autoriser le Président à recruter, à titre exceptionnel, un agent non titulaire sur ce poste, en application de la législation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur de l'enseignement musical et de la culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions :

- la coordination et l'animation des établissements d'enseignement musical et le suivi des associations ;
- la coordination d'événements culturels intercommunaux ;
- le pilotage et l'exécution des budgets.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux par la délibération n°2003.03.03 du conseil communautaire personnel-régimes indemnitaires du 25/03/2003.

- 2) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 33(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

